Législature 2026/2031

PREAVIS DU COMITE DE DIRECTION

N° 02/2026-2031

AUTORISATION DE PLAIDER

Déléguée responsable : Madame Isabelle Jaquet

Madame la Présidente,
Mesdames et Messieurs les Conseillers,

L'autorisation de plaider peut être générale ou ponctuelle. Elle peut se limiter à certaines instances ou mentionner la valeur litigieuse maximale : Juge de Paix : CHF 7'999.-, Président du Tribunal : CHF 8'000.- à CHF 30'000.-, Tribunal d'arrondissement : CHF 30'000.- à CHF 100'000.-.

Nous rappelons qu'en matière administrative, le Comité de Direction n'a pas besoin d'une autorisation du Conseil. L'autorisation de plaider est donc uniquement requise dans le cadre d'une procédure civile.

Le Comité de Direction vous demande de lui accorder l'autorisation de plaider pour toute affaire.

Compte tenu de ce qui précède, nous vous prions, Madame la Présidente, Mesdames et Messieurs les Conseillers, de bien vouloir prendre la décision suivante :

Le Conseil Intercommunal de l'AEE

vu le préavis n° 02/2026-2031 du Comité de Direction sur l'autorisation de plaider ;

ouï le rapport de la Commission de gestion ;

considérant que l'objet a été régulièrement porté à l'ordre du jour ;

décide **d'accorder l'autorisation de plaider au Comité de Direction pour toute affaire.**

Ainsi délibéré en séance de Comité de Direction du 26 août 2026 pour être soumis au prochain Conseil Intercommunal de l'AEE, le 24 septembre 2026.

Au nom du Comité de Direction

ASSOCIATION INTERCOMMUNALE ★ ASSE-BOIRON ★ AEE ENFANCE ET ECOLE

Isabelle Jaquet
Présidente

David Capelli
Directeur